

OUGC 84

Avancée du projet

Présentation aux ASP

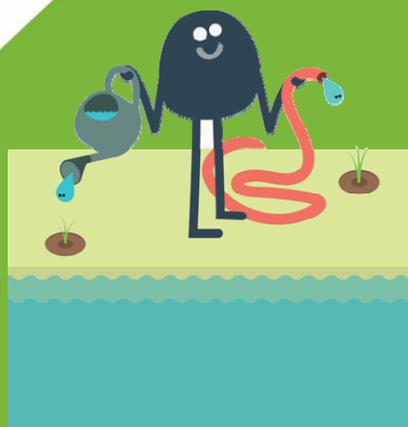


OUGC 84

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAUCLUSE



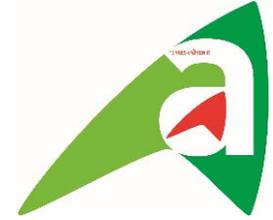
www.afnor.org
Conseil-Formation



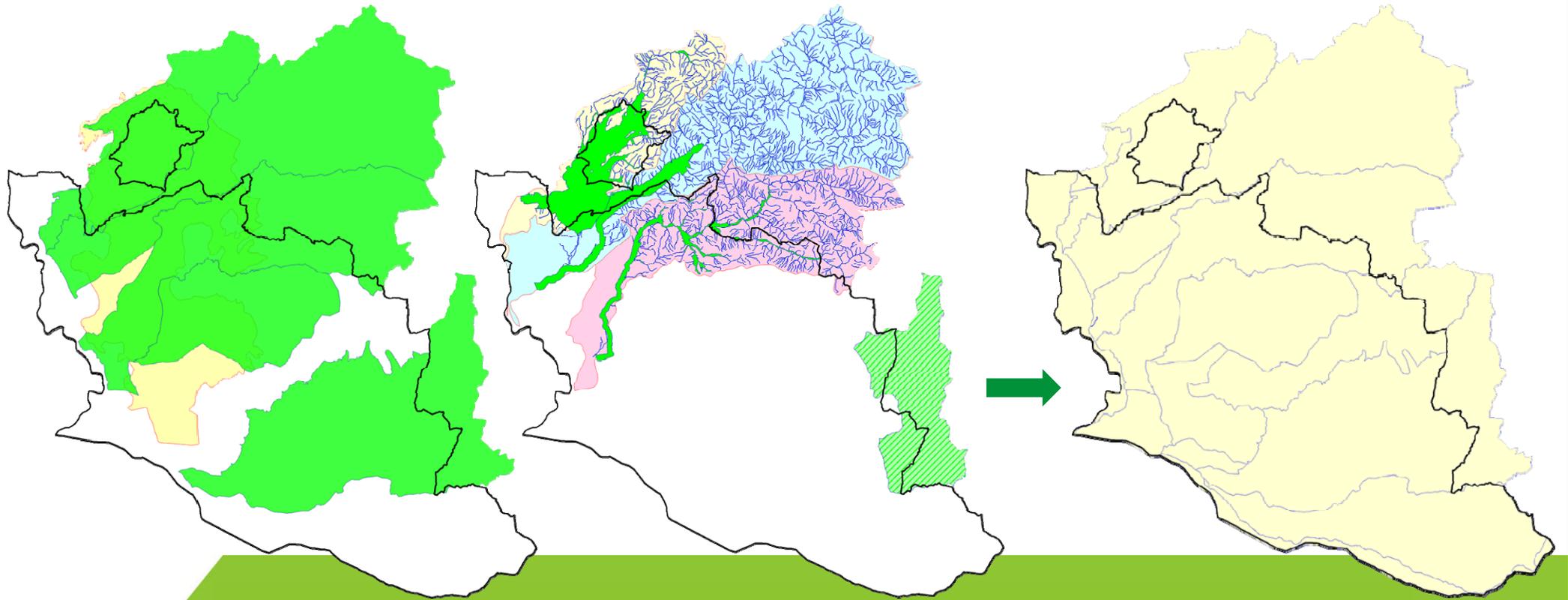
TERRES d'**a**VENIR

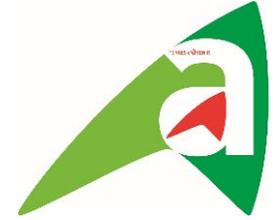
19 novembre 2018

Contexte



- Durcissement de la réglementation, études quantitatives sur les ressources en eau (EVP), aggravation de la sécheresse...
- Classement de certains bassins versants en ZRE = obligation d'OUGC
 - 2016-2017 = Lez, Aygues et Ouvèze ⇒ Fin des autorisations individuelles (volumes) dès 2019,
 - Haut Calavon = classement ZRE courant 2018



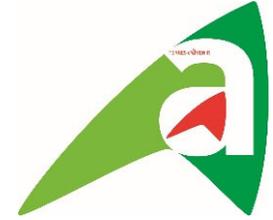


OUGC ?

- **O**rganisme **U**nique de **G**estion **C**ollective de l'eau agricole
= guichet unique de l'eau à **usage agricole**
- Lieu d'échanges pour la gestion de la demande en eau agricole

Pourquoi ?

- **ZRE** : **Z**one de **R**épartition des **E**aux
= fin des autorisations de prélèvements d'eau agricoles individuelles J+2 ans au profit d'une AUP
+ mise en place d'un OUGC
- **AUP** : **A**utorisation **U**nique de **P**rélevements donnée à l'OUGC



Missions ?

- A minima, répartir la demande en eau agricole par bassin versant, en fonction de l'AUP
- Autres missions (facultatives) en fonction des attentes des irrigants

Composition ?

- Structure porteuse = CA 84
- Président = Président CA 84
Validation des décisions préalablement concertées : Session CA 84
- **CODOR** : **CO**mité **d'OR**ientation
(organe de concertation)
- **CT** : **CO**mmissions **T**erritoriales
= commissions d'irrigants
4 commissions envisagées :
1/ Lez - Aygues - Ouvèze (LAO)
2/ Calavon
3/ Autres secteurs
4/ Nappe Miocène



Qui est concerné ?

- Tous les irrigants agricoles individuels, ouvrages de prélèvement utilisés ou non : prises en cours d'eau / sources, forages et/ou puits en nappes
- Tous les canaux d'irrigation agricole *hors canaux 84 membres CED (Basse Durance) et SCP*

Sur quel périmètre ?



OUGC 84 - Point d'étape au 19/11/2018



I. La candidature de la CA 84

- Dépôt du dossier : juillet 2018
- **01/01/2019 : la CA 84 sera officiellement OUGC**

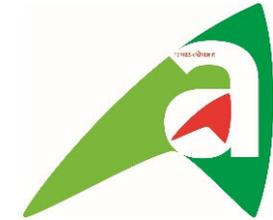
II. Le fonctionnement de l'OUGC 84 / à définir en 2019

- Instances de concertation représentatives de l'ensemble du périmètre
- Règlement intérieur
- Aspects financiers

III. L'obtention de l'AUP = volumes autorisés

- **Dossier à déposer en 2019**
- Evaluation environnementale
- AUP : volumes et durée
- Plan de répartition

Aspects financiers



Facturation aux irrigants

- **Facturation spécifique 2018 ou 2019** = Mise en place de l'OUGC (Cf. tarifs annoncés).
Participation aux frais suivants : envoi des courriers, solution Med'Eau, annonces légales liées à la candidature, étude environnementale, frais d'enquête publique du dossier de demande d'AUP...

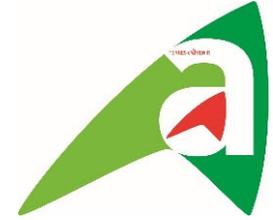
Irrigants individuels		Irrigants collectifs (ASA, ASCO, ASL...)	
Nombre de points de prélèvement (utilisés ou non)	Tarif (€ HT)	Budget annuel du canal d'irrigation (€)	Tarif (€ HT)
1	50	< 10 000	100
2 à 5	75	10 001 à 75 000	200
6 à 10	100	75 001 à 150 000	300
≥ 11	150	> 150 000	400

*Minoration forfaitaire pour les adhérents :
ADIV 84 (- 25 €)
FD ASP ou SYGRED (- 50 €)
à jour de leur cotisation 2017*

- **Facturation annuelle** = base fixe forfaitaire + variable (ex. : fonction des volumes).
 - Règles à fixer par le CODOR courant 2019
 - Participation au fonctionnement de l'OUGC

NB : baisse de la redevance Agence de l'Eau « Irrigation » (50 %) en secteur déficitaire si OUGC mis en place

Obtention de l'AUP



Dossier de demande d'AUP à constituer :

- Evaluation environnementale
 - Etude confiée à un BE spécialisé / démarrage début 2019
- Volumes AUP
 - Découpage du périmètre en unités de gestion et sous-unités de gestion
 - Volumes AUP déjà définis pour une partie des sous-UG
 - Etudes Volumes Prélevables
 - Nappe Miocène, zone de protection renforcée
 - Méthodologie à travailler sur les secteurs non déficitaires
- Plan de Répartition
 - Historique des déclarations et autorisations des irrigants
 - Besoins exprimés en fonction de différents critères (*surface, mode d'irrigation, sol...*)
 - Recensement 2017-2018
 - Outil Med'Eau
 - Actualisation des données ⇒ Objectif : **avoir les données les plus justes possibles pour être équitable, Individuels et ASP**

Concrètement pour les ASP



L'autorisation administrative de prélèvement d'eau est détenue par l'OUGC

- L'OUGC répartit le volume global disponible (AUP) entre les irrigants (individuels et collectifs), en fonction de leurs besoins et de leur historique

Chaque structure devra :

- Déclarer chaque année son besoin en eau prévisionnel

- Estimation des besoins avant le début de campagne : besoins en volumes d'eau pour alimenter les prises et préciser les besoins pour desservir les superficies agricoles + autres usages

- Compter les volumes d'eau prélevés en cours de campagne

- NB : obligation réglementaire depuis plus de 15 ans
- Le volume d'eau prélevé respectera le volume autorisé par l'OUGC

- Déclarer les volumes à l'Agence de l'eau en fin de campagne

- NB : obligation réglementaire depuis plus de 10 ans
- Distinction du volume « Alimentation Canal » des volumes utilisés pour l'irrigation et autres usages
- Evolution possible : l'OUGC pourrait, dans les prochaines années, se charger de cette déclaration à la place des irrigants

Concrètement pour les ASP



Nécessité d'améliorer la connaissance sur :

Les volumes prélevés

- Historique : autorisations et comptage
- Prévisionnel 2019 et 2020
- *Possibilité de permanences début 2019 pour vous aider à réaliser votre prévisionnel si besoin*

Les besoins agricoles

- Surfaces irriguées (*le plus détaillé possible : types de cultures*)
- Modes d'irrigation
- Potentiel irrigable

Objectif

- Fixer des règles de répartition équitables
- Permettre à chaque ASP de satisfaire ses besoins en eau à usage agricole

Fiches par ASP, récapitulant les données dont les CA ont connaissance.

Merci à chaque responsable d'ASP de :

- Corriger (si erreurs),
- Compléter,
- Retourner la fiche validée à l'OUGC 84 (ou à la CA 26 pour les ASP Drôme) avant le 15 décembre 2018

Contacts

OUGC 84
Chambre d'agriculture 84
Site Agroparc
TSA 88444
84912 AVIGNON Cedex 9

Claire BERNARD / Anthony MUSCAT
Chargés de mission « Gestion Quantitative de l'Eau »

Tél. : 04 90 23 65 01 / 04 90 23 65 34

Mail : ougc@vaucluse.chambagri.fr

Web : www.irrigation84.fr
www.chambre-agriculture84.fr



OUGC 84



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAUCLUSE



www.afnor.org
Conseil-Formation
Liste des sites certifiés et
de nos engagements sur
www.chambres-agriculture.fr

Votre Chambre d'agriculture est certifiée pour ses activités de **conseil** et **formation** par l'Afnor.

Retrouvez toute l'offre de la Chambre d'agriculture dans notre **guide des services** à consulter sur : www.chambre-agriculture84.fr